INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

PAROISSE
STE-MARIE-MADELEINE

FONDÉE EN 1877

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, tenue le **lundi 14 novembre 2022,** à **19 h 30**, à la salle de l'Église évangélique Baptiste de Saint-Hyacinthe, sise au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine.

Sont présents : Monsieur Yves Chapdelaine, conseiller
Madame Christine Gougeon, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Daniel Choquette, conseiller
Monsieur Patrick Vizien, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Gauvin.

Est également présente : Madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Maison des jeunes Le Chalet - 3e anniversaire

1.2 Madame Ginette Gauvin - Décès de sa sœur - Sympathies

1.3 Semaine des vétérans - Remerciements aux vétérans du grand Sainte-Madeleine

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LÉGISLATION

7.1 Règlement numéro 22-563 portant sur la gestion des animaux sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et remplaçant le Règlement 16-451 amendant le Règlement numéro 15-434 intitulé Animaux dans la municipalité - Présentation du projet de règlement

7.2 Règlement numéro 22-559 modifiant la réglementation d'urbanisme pour établir les règles relatives aux abris de jardin de type *Gazebo* - Adoption du 2e projet

7.3 Règlement numéro 22-561 modifiant le Règlement numéro 09-369 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains quant à la fonction commerciale - Avis public - Assemblée publique de consultation

7.4 Règlement numéro 22-553 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 - Triplex dans les zones 105 et 106 - Avis public - Référendum

7.5 Règlement numéro 22-562 modifiant le Règlement numéro 09-369 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains en mettant à jour l'annexe D portant sur les grandes affectations de sol - Avis public - Assemblée publique de consultation

7.6 Règlement numéro 22-563 décrétant la fermeture de l'ancien chemin du 4e Rang - Avis de motion

7.7 Règlement numéro 22-564 concernant les résidences touristiques sur le territoire de la municipalité - Avis de motion

8. ADMINISTRATION

8.1 Rapport financier - Dépôt

8.2 Approbation des comptes à payer

8.3 Suivi et contrôle budgétaire

8.4 Ressources humaines

8.4.1 Pompier - Embauche

8.4.2 Pompier numéro 1009 - Confirmation de permanence

8.4.3 Pompier 1006 - Démission - Dépôt

8.4.4 Pompier 994 - Démission - Dépôt

8.4.5 Journalier - Travaux publics - Embauche

8.5 Vente pour taxes - Dépôt des dossiers - Approbation

8.6 Taux CNESST 2023 - Information

8.7 RIAM - Remboursement TPS et TVQ - Août 2022 - Information

8.8 Centre de services Desjardins Sainte-Madeleine - Reconsidération de la fermeture du centre de services - Réponse - Dépôt

8.9 Redevances des matières résiduelles - Modifications réglementaires - Information

8.10 Fabrique de Sainte-Madeleine - Contribution - Cérémonie décès 2019-2022

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

8.11 Politiques familiales - MADA et Amie des enfants - Appel de candidatures - Comité - Nomination

8.12 Croix-Rouge canadienne - Contribution 2023

8.13 Salle des loisirs - Renouvellement de bail - Autorisation

8.14 Produits d'hygiène personnelle durables – Subvention 2023

8.15 Ancienne emprise du 4e Rang - Délimitation et vente - Autorisation

8.16 Régie d'assainissement des eaux - Budget 2023 révisé - Adoption

8.17 RIAM - Budget 2023 - Adoption

8.18 Calendrier municipal - Volonté de mise en commun

8.19 Sûreté du Québec - Tarification 2023 - Dépôt

8.20 ARTM - Renouvellement 2023 - Autorisation

8.21 Infrastructures d'assainissement privées - Rang Nord-Ouest - Cession - Autorisation

8.22 Avis public d'adoption du budget - Dépôt

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers - Dépôt - Approbation

9.2 Service de prévention - Rapport annuel 2021 - Dépôt

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

10.1 Fonds d'aide au transport - Information

10.2 Club récréatif VTT des 4 saisons - Demande de circulation

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Liste des permis délivrés en octobre 2022

11.2 Liste des requêtes du mois d'octobre 2022

11.3 Lot 2 367 868 - Déclaration lotissement CPTAQ - Rapport de conformité - Dépôt

11.4 SS Lévesque - Suivi du dossier - Cour municipale - Entente sur les dossiers - Approbation

11.5 Rang Nord-Ouest/rue des Ostriers - Projet de lotissement - Positionnement

11.6 Lot 2 368 051 - Vente par le MTQ - Position

11.7 RIAM - Achat de bacs conjoint - Autorisation

11.8 Saint-Louis-de-Blandford et MRC d'Arthabaska - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Appui

11.9 Lot 2 366 301 - Demande d'appui pour utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot - Position

11.10 Collecte de sapins - Organisation - Information

11.11 Écocentre - Fermeture - Communiqué

11.12 Dossier Équifolie - CPTAQ - Convocation

11.13 Entente gestion des rives - MRC des Maskoutains - Renouvellement - Autorisation

11.14 Ville de Mont-Saint-Hilaire - Règlement programme particulier - Chemin de la Montagne

11.15 Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés - Entrée en vigueur

12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1 Charte municipale pour la protection de l'enfant - Adoption

12.2 Violence conjugale - Projet municipal - Conférence de presse - Invitation

12.3 Entente intermunicipale relative au loisir et à la culture avec la Ville de Saint-Hyacinthe - Confirmation de la liste des participants

12.4 Ville de Saint-Pie - Concert bénéfice - Noël 2022 - Invitation

12.5 Soccer - Rapport de fin de saison - Dépôt

12.6 Comité des loisirs - Procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2022 - Dépôt

12.7 Concours de l'Halloween - Nom des récipiendaires - Information

12.8 Semaine des tout-petits - Rappel des activités

13. DOSSIERS DIVERS

13.1 Journée mondiale de l'enfance – 20 novembre 2022 - Proclamation

13.2 Médaille du lieutenant-gouverneur - Invitation à déposer des candidatures

13.3 La Guignolée - Soutien financier - Octroi

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine siège à la séance ordinaire du lundi 14 novembre 2022, en présentiel et en présence du public.

Les membres du conseil mentionnés ci-haut sont présents et la séance sera diffusée sur le site Internet de la Municipalité dans les vingt-quatre heures de la séance. Chaque personne s'identifie individuellement. Assiste également à la séance la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette.

La mairesse, madame Ginette Gauvin, déclare la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, du 14 novembre 2022, ouverte à 19 h 30.

Huit (8) membres de la communauté sont présents.

1.1 Maison des jeunes Le Chalet - 3e anniversaire

Les membres du conseil municipal souhaitent un excellent troisième anniversaire d'existence à la Maison des jeunes Le Chalet.

1.2 Madame Ginette Gauvin - Décès de sa sœur - Sympathies

Le maire suppléant, monsieur René Poirier, souhaite les plus sincères sympathies des membres du conseil à madame Ginette Gauvin pour le décès de sa sœur.

Il profite de l'occasion pour remercier madame Gauvin pour sa confiance et il souhaite bon mandat à monsieur Daniel Choquette qui le remplacera à titre de maire suppléant dès le mois de décembre 2022.

1.3 Semaine des vétérans - Remerciements aux vétérans du grand Sainte-Madeleine

Les membres du conseil municipal souhaitent une belle semaine des vétérans à tous les vétérans résidant sur le territoire du grand Sainte-Madeleine. Suite à l'annonce publiée par la Municipalité, deux (2) vétérans se sont manifestés. Merci à vous deux pour les années de service effectuées pour le peuple canadien. Merci également à tous les autres vétérans.

2022-11-305

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, auquel le point 12.8 a été ajouté depuis le vendredi 11 novembre 2022, et, qu'ils s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Gougeon, conseillère, indique ne pas être satisfaite de l'ordre du jour puisqu'elle n'a pas été consultée pour sa préparation;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à la majorité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Madame Christine Gougeon, conseillère, réitère qu'elle n'est pas satisfaite de l'ordre du jour puisqu'elle n'a pas été consultée pour sa préparation.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-11-306

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022 déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à la majorité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022 tel que déposé.

D'AUTORISER la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

Madame Christine Gougeon, conseillère, réitère sa dissidence à l'adoption du procès-verbal puisqu'elle n'est pas consultée pour la préparation de l'ordre du jour des séances et qu'elle a enregistré sa dissidence sur certains points.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport de la correspondance reçue depuis le dernier conseil. Elle attire l'attention des élues et élus et de la population sur certaines correspondances.

Le tout est soumis à titre d'information.

5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES

Aucune demande spécifique n'est déposée aux membres du conseil. Les demandes déjà reçues sont en analyse et un suivi sera effectué sous peu.

Le tout est soumis à titre d'information.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions porte que sur les sujets à l'ordre du jour.

Monsieur Sébastien Simard demande de préciser la procédure dans le cadre d'un référendum portant sur un projet de règlement.

La directrice générale, greffière-trésorière, indique que la procédure de référendum permet aux gens qui ne sont pas d'accord avec le contenu d'un projet de règlement de s'opposer à l'adoption de ce dernier. Si le nombre de signatures est atteint, le règlement est soit révisé, soit abandonné.

Il n'y a pas d'autres questions.

7. LÉGISLATION

7.1 Règlement numéro 22-563 portant sur la gestion des animaux sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et remplaçant le Règlement 16-451 amendant le Règlement numéro 15-434 intitulé Animaux dans la municipalité - Présentation du projet de règlement

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil et la population que le nouveau règlement sur les animaux est en cours de rédaction. Ce règlement constituera une refonte de tous les règlements encore en vigueur au sein de la municipalité à ce sujet et sera actualisé pour gérer non seulement les chiens, mais les autres animaux domestiques que nous retrouvons en 2022.

Une attention particulière sera apportée pour les animaux errants.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-11-307

7.2 Règlement numéro 22-559 modifiant la réglementation d'urbanisme pour établir les règles relatives aux abris de jardin de type Gazebo - Adoption du 2e projet

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller, monsieur Daniel Choquette, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement adopté le 22 août 2022 par la résolution numéro 2022-08-212;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement numéro 22-559 modifiant la réglementation d'urbanisme pour établir les règles relatives aux abris de jardin de type *Gazebo* a été modifié pour préciser les modalités d'autorisation;

CONSIDÉRANT le dépôt du deuxième projet de règlement, lequel est inchangé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le deuxième projet de Règlement numéro 22-559 modifiant la réglementation d'urbanisme pour établir les règles relatives aux abris de jardin de type *Gazebo* tel que présenté.

7.3 Règlement numéro 22-561 modifiant le Règlement numéro 09-369 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains quant à la fonction commerciale - Avis public - Assemblée publique de consultation

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil et la population qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 décembre 2022, à 19 h, à la salle des loisirs de Sainte-Marie-Madeleine, sise au 3549, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine, pour expliquer ce règlement. Les gens désirant s'informer ou poser des questions en lien avec ce projet de règlement qui vise une concordance avec le schéma d'aménagement sont invités à se présenter à cette assemblée publique de consultation.

Le 12 décembre 2022, le conseil adoptera ce règlement.

7.4 Règlement numéro 22-553 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 - Triplex dans les zones 105 et 106 - Avis public - Référendum

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal et la population qu'un avis de scrutin référendaire sera émis en lien avec ce projet de règlement qui demeure inchangé depuis sa première présentation.

Les gens en opposition avec le projet de règlement sont invités à s'inscrire au registre référendaire d'ici le 23 novembre 2022, à 16 h 30.

Le tout est soumis à titre d'information.

Monsieur Sébastien Simard pose une question concernant l'opposition à la construction de triplex.

7.5 Règlement numéro 22-562 modifiant le Règlement numéro 09-369 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains en mettant à jour l'annexe D portant sur les grandes affectations de sol - Avis public - Assemblée publique de consultation

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil et la population qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 décembre 2022, à 19 h, à la salle des loisirs de Sainte-Marie-Madeleine, sise au 3549, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine, pour expliquer ce règlement. Les gens désirant s'informer ou poser des questions en lien avec ce projet de règlement qui vise une concordance avec le schéma d'aménagement sont invités à se présenter à cette assemblée publique de consultation.

Le 12 décembre 2022, le conseil adoptera ce règlement.

7.6 Règlement numéro 22-563 décrétant la fermeture de l'ancien chemin du 4e Rang - Avis de motion

L'avis de motion est reporté à la prochaine séance, la directrice générale, greffière-trésorière, ayant omis de demander qui parmi les membres du conseil donnait l'avis de motion.

Q : Monsieur Wilfrid Lemieux demande de préciser où était situé cet ancien chemin?

R : Monsieur René-Carl Martin, conseiller, et la directrice générale, greffière-trésorière, indiquent à monsieur Lemieux où se situait cet ancien chemin. Il partait du Petit Rang, donnant accès à la maison de monsieur Kouri, et allait jusqu'au 4e Rang actuel en passant au travers des terres. Ce chemin est cultivé ou boisé depuis des années. Il n'est plus visible.

7.7 Règlement numéro 22-564 concernant les résidences touristiques sur le territoire de la municipalité - Avis de motion

L'avis de motion est reporté à la prochaine séance, la directrice générale, greffière-trésorière, ayant omis de demander qui parmi les membres du conseil donnait l'avis de motion.

Ce projet de règlement vise à gérer les résidences touristiques sur le territoire.

Q : Monsieur Sébastien Simard demande s'il y a plusieurs résidences touristiques sur le territoire?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, lui indique qu'il n'y en a pas beaucoup, mais que le conseil doit légiférer s'il veut avoir le pouvoir de gérer les résidences touristiques sur son territoire.

La directrice générale, greffière-trésorière, demande aux gens présents de respecter les périodes de questions.

8. ADMINISTRATION

8.1 Rapport financier - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette, dépose le rapport mensuel financier de la Municipalité. Le tout est soumis à titre de suivi des finances aux membres du conseil.

2022-11-308 8.2 Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer soumise aux membres du conseil d'une somme de 194 374,29 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

DE PRENDRE ACTE QUE la facture numéro 5843788, de 96,75 $, reportée en octobre 2022, est annulée.

DE REFUSER DE PAYER la facture numéro 2046469, de 300 $, reportée en octobre 2022.

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant une somme de 194 374,29 $, afin de payer les fournisseurs. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du Service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2022-11-309 8.3 Suivi et contrôle budgétaire

CONSIDÉRANT les obligations du règlement numéro 12-407;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet aux élues et aux élus de s'assurer d'une surveillance et d'une analyse budgétaire de rigueur;

CONSIDÉRANT le suivi budgétaire déposé par la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le contenu du rapport tel que présenté. Ledit rapport fait état des dépassements budgétaires constatés sur différents postes. Par ailleurs, le budget total est toujours respecté.

8.4 Ressources humaines

2022-11-310 8.4.1 Pompier - Embauche

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective quant aux effectifs prévus pour le Service de sécurité des incendies de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT les départs récents et les absences;

CONSIDÉRANT les besoins du service;

CONSIDÉRANT les entrevues tenues et le candidat formé rencontré;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER la personne suivante à titre de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité des incendies de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, à savoir :

- Monsieur Nathan Sicotte

Les conditions de travail dudit pompier à temps partiel sont celles établies à la convention collective en vigueur.

Ledit pompier est soumis à la période d'essai établie à l'article 4.10 de la convention collective.

2022-11-311

8.4.2 Pompier numéro 1009 - Confirmation de permanence

CONSIDÉRANT QUE le pompier numéro 1009 a été embauché en octobre 2021 par la résolution numéro 2021-10-267 adoptée par le conseil municipal en date du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport portant sur la période de probation de cet employé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur à ce titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER la permanence du pompier numéro 1009, monsieur Guillaume Messier, à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité des incendies de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine.

8.4.3 Pompier 1006 - Démission - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la démission reçue de l'employé numéro 1006.

Les membres du conseil remercient monsieur Jason Dugrenier pour ses années de services et lui souhaitent bonne chance dans ses nouveaux défis.

8.4.4 Pompier 994 - Démission - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la démission reçue de l'employé numéro 994.

Les membres du conseil remercient monsieur Justin Langelier pour ses années de services et lui souhaitent bonne chance dans ses nouveaux défis.

2022-11-312

8.4.5 Journalier - Travaux publics - Embauche

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour un poste de journalier aux travaux publics diffusé;

CONSIDÉRANT les curriculums vitæ reçus;

CONSIDÉRANT les entrevues tenues;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER monsieur Yan Thibodeau à titre de journalier aux travaux publics. Ce dernier sera soumis à une période d'essai de six (6) mois et sera rémunéré suivant l'échelon salarial de départ prévu pour ce poste. Il bénéficiera des conditions de travail prévues à la *Politique révisée des conditions générales d'emploi et la rémunération du personnel de la Municipalité de la Paroisse de Ste-Marie-Madeleine* et bénéficiera dès 2023, de trois (3) semaines de vacances annuellement.

2022-11-313 8.5 Vente pour taxes - Dépôt des dossiers - Approbation

CONSIDÉRANT les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.C., c. C-27-1);

CONSIDÉRANT la procédure de vente pour non-paiement de taxes municipales prévue à ces articles;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer la liste des propriétés visées par des retards de paiement depuis 2020 avant d'entreprendre les procédures visées;

CONSIDÉRANT la liste déposée par la directrice générale, greffière-trésorière, comprenant tous les dossiers ayant des taxes impayées depuis 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la liste des dossiers de taxes impayées depuis 2020.

D'AUTORISER son dépôt dans le cadre de la procédure de vente pour non-paiement des impôts fonciers.

DE MANDATER la directrice générale, greffière-trésorière, pour recouvrer

8.6 Taux CNESST 2023 - Information

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le taux décrété par la CNESST pour la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine pour l'année 2023.

Le tout est soumis à titre d'information.

8.7 RIAM - Remboursement TPS et TVQ - Août 2022 - Information

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose une correspondance de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) confirmant le remboursement d'une somme de 1 935,90 $ à titre de remboursement de la TPS et de la TVQ pour le contrat de gestion des déchets pour le mois d'août 2022.

Ce revenu annuel sera dorénavant imputé directement à la tarification chargée à la population au lieu qu'il soit imputé au taux de taxe général.
Le tout est soumis à titre d'information.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

8.8 Centre de services Desjardins Sainte-Madeleine - Reconsidération de la fermeture du centre de services - Réponse - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la réponse reçue de Caisse Desjardins concernant la fermeture du centre de services de Sainte-Marie-Madeleine.

Malheureusement, la décision de fermeture ne sera pas révisée.

Le tout est soumis à titre d'information.

8.9 Redevances des matières résiduelles - Modifications réglementaires - Information

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose un document faisant état des récentes modifications concernant les redevances sur les matières résiduelles.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-11-314

8.10 Fabrique de Sainte-Madeleine - Contribution - Cérémonie décès 2019-2022

CONSIDÉRANT la cérémonie qui se tenait le 13 novembre dernier en mémoire des personnes décédées depuis 2019 sur le territoire du grand Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT la demande de participation reçue;

CONSIDÉRANT l'importance de se remémorer les personnes décédées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE RATIFIER l'autorisation de participation de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à la cérémonie par le paiement de fleurs.

Madame Caroline Vachon représentait la municipalité lors de cet évènement.

2022-11-315

8.11 Politiques familiales - MADA et Amie des enfants - Appel de candidatures - Comité - Nomination

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité de travail sur les politiques municipales concernant les aînées et aînés, les enfants et la famille;

CONSIDÉRANT la recherche de bénévoles pour siéger sur ce comité;

CONSIDÉRANT la candidature reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Madame Christine Gougeon
et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER madame Lucie Lapierre à titre de membre du comité des politiques concernant les aînées et aînés, les enfants et la famille de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

2022-11-316 8.12 Croix-Rouge canadienne - Contribution 2023

CONSIDÉRANT l'avis de contribution reçue pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT le taux *per capita* de 0,17 $, ce qui représente une somme de 506,43 $ pour une population de 2 979 habitants;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Madame Christine Gougeon
et résolu à l'unanimité :

DE CONTRIBUER à l'entente de *Services aux sinistrés* pour la période de novembre 2022 à octobre 2023 en versant une somme de 506,43 $.

2022-11-317 8.13 Salle des loisirs - Renouvellement de bail - Autorisation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est locataire d'un emplacement servant à des fins de salle des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le bail viendra à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a besoin de cet espace loué;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Christine Gougeon
et résolu à l'unanimité :

DE RENOUVELER le bail de la salle des loisirs avec *Yves Blanchard enr.* pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, le tout suivant les modalités proposées, soit un loyer mensuel de 705 $, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER la signature desdits baux par la mairesse ou, en son absence, par le maire suppléant et la directrice générale, greffière-trésorière, ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe.

2022-11-318 8.14 Produits d'hygiène personnelle durables – Subvention 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque année, au Canada, c'est environ 771 millions de protections hygiéniques qui sont jetées aux déchets;

CONSIDÉRANT QUE ces produits peuvent contenir de 20 à 30 produits chimiques les rendant non recyclables et non compostables;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces produits prendront environ 450 ans à se décomposer complètement;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de contribuer au changement de culture pour diminuer l'impact environnemental de ces produits;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine de mettre en place un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables pour l'année 2023;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettra aux citoyennes et aux citoyens du territoire de la municipalité de recevoir une subvention en couvrant jusqu'à 50 % du prix d'achat de produits d'hygiène personnelle durables, jusqu'à concurrence de 100 $ par personne;

CONSIDÉRANT QUE les produits d'hygiène personnelle durables visés par cette subvention sont les suivants :

- Les coupes menstruelles;
- Les culottes menstruelles;
- Les serviettes hygiéniques lavables;
- Les sous-vêtements avec protection pour l'incontinence;
- Les protections réutilisables pour l'incontinence;

CONSIDÉRANT QUE, pour bénéficier de la subvention, la personne devra déposer les documents suivants :

- Une preuve de résidence;
- La ou les preuves d'achat(s) effectué(s) après le 1er janvier 2023;
- Un spécimen de chèque;

et remplir le formulaire créé pour les fins du programme auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce point a été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal le 17 octobre 2022 et qu'il a été reporté puisque les membres du conseil municipal voulaient en rediscuter entre eux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Gougeon
APPUYÉE DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la mise en place d'un programme de subvention pour les produits d'hygiène personnelle réutilisable pour l'année 2023.

D'AUTORISER l'ajout d'une somme de 500 $ au 1 500 $ prévus annuellement pour le programme de subvention des couches lavables pour que ces sommes servent au financement des deux (2) programmes;

DE PRÉCISER QUE les produits d'hygiène personnelle durables visés par cette subvention sont les suivants :

- Les coupes menstruelles;
- Les culottes menstruelles;
- Les serviettes hygiéniques lavables;
- Les sous-vêtements avec protection pour l'incontinence;
- Les protections réutilisables pour l'incontinence;

D'OCTROYER une subvention maximale de 100 $ par personne pour rembourser 50 % du coût d'acquisition de ces produits.

DE CONFIRMER QUE pour bénéficier du programme, les personnes devront déposer les documents suivants :

- Une preuve de résidence;
- La ou les preuves d'achat(s) effectué(s) après le 1er janvier 2023;
- Un spécimen de chèque;

et remplir le formulaire créé pour les fins du programme auprès de la Municipalité.

2022-11-319 8.15 Ancienne emprise du 4e Rang - Délimitation et vente - Autorisation

CONSIDÉRANT QUE le 4e Rang a fait l'objet d'une fermeture partielle lors de la réalisation des travaux d'aménagement de l'autoroute 20 en 1967;

CONSIDÉRANT QUE cette emprise existe toujours et est toujours propriété de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont donné avis de motion pour le projet de règlement numéro 22-563 décrétant la fermeture de l'ancien chemin du 4e Rang;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà vendu une parcelle de cette emprise antérieurement;

CONSIDÉRANT les deux (2) demandes d'achat de parties d'emprise reçues par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette emprise ne pourra pas être utilisée à des fins municipales en raison de la présence de la halte routière et de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE cette emprise est enclavée pour grande partie;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de céder aux propriétaires contigus les parties invendues de cette ancienne emprise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à céder ses emprises pour une somme nominale de 1 $ pour autant que les propriétaires assument les frais des descriptions techniques et les frais de notaire relatifs à ces cessions;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, greffière-trésorière, a déposé la recherche de titres relative à cette ancienne emprise;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à offrir les parties de l'emprise de l'ancien 4e Rang aux propriétaires contigus pour une somme nominale de 1 $, plus les frais des descriptions techniques et les frais de notaire.

D'AUTORISER la mairesse, madame Ginette Gauvin, ou à défaut, le maire suppléant, et la directrice générale, greffière-trésorière, à signer les actes de vente relatifs à ces transactions sur paiement de tous les frais relatifs demandés par la Municipalité.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à faire préparer les descriptions techniques relatives à ces transactions suivant le nombre de propriétaires impliqués et intéressés par ces transactions.

Le tout dès que le règlement décrétant la fermeture de l'ancienne emprise du 4e Rang est en vigueur.

2022-11-320 8.16 Régie d'assainissement des eaux - Budget 2023 révisé - Adoption

CONSIDÉRANT le budget adopté par la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Madeleine/Sainte-Marie-Madeleine (Régie) lors de la réunion du 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce budget prévoit des revenus et des dépenses de l'ordre de 138 340 $ alors que le budget de 2022 prévoyait des dépenses de l'ordre de 120 950 $;

CONSIDÉRANT QUE le budget initialement présenté le 26 octobre 2022 prévoyait un certain partage au niveau des assurances, mais que ce partage a été modifié pour tenir compte de la hausse majeure de la protection refoulement d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la part de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine passe d'une somme de 70 450 $ à une somme de 71 292 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget 2023 de la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Madeleine/Sainte-Marie-Madeleine tel que modifié en date du 7 novembre 2022 par l'ajustement de la prime d'assurance ce qui porte la contribution de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à une somme de 71 292 $.

D'AUTORISER le versement de la quote-part établie pour la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine suivant la facturation émise en lien avec le budget établi.

2022-11-321 8.17 RIAM - Budget 2023 - Adoption

CONSIDÉRANT le budget dressé et adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce budget a été approuvé par les membres du conseil d'administration de la RIAM avant d'être soumis à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget 2023 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) tel que soumis et adopté par le conseil d'administration de la RIAM prévoyant des revenus de l'ordre de 13 823 000 $ et des dépenses de fonctionnement de 13 957 000 $. Des affectations d'excédent accumulé non affecté et affecté seront effectuées pour une somme de 137 000 $ et un transfert aux activités d'investissement de 3 000 $.

DE VERSER la quote-part établie en fonction dudit budget pour la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine estimée à un montant de 388 551 $ représentant 2,82 % de la répartition totale du budget.

2022-11-322 8.18 Calendrier municipal - Volonté de mise en commun

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de produire et de distribuer un calendrier municipal pour et au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine désire également en produire un;

CONSIDÉRANT la volonté des deux (2) conseils municipaux de regrouper l'information pour permettre à la population du grand Sainte-Madeleine de trouver l'information concernant chacune des deux (2) municipalités rapidement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la production d'un calendrier conjoint avec la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine regroupant l'information des deux (2) municipalités.

8.19 Sûreté du Québec - Tarification 2023 - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la tarification 2023 pour la Sûreté du Québec. Cette contribution pour l'année 2023 sera de 398 124 $.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-11-323 8.20 ARTM - Renouvellement 2023 - Autorisation

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de l'entente relative au transport en commun hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition suggère une indexation de 4 % de la contribution financière 2022;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 2022 était de 269 203 $ et que celle de 2023 sera de 282 665 $;

CONSIDÉRANT QUE malgré les problématiques de main d'œuvre et de respect des horaires à l'automne 2022, ce service est apprécié de la population et des travailleurs du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente relative au transport collectif régulier avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour 2023;

D'AUTORISER le versement de la quote-part de 282 665 $ de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

DE DEMANDER à l'ARTM de poursuivre ses efforts pour diminuer les impacts des problématiques de main d'œuvre sur les services dispensés à la population.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

2022-11-324

8.21 Infrastructures d'assainissement privées - Rang Nord-Ouest - Cession - Autorisation

CONSIDÉRANT l'offre de cession reçue par le propriétaire privé des infrastructures d'assainissement privées mises en place sur le rang Nord-Ouest pour desservir trois (3) résidences et la cabane à sucre Tétreault;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation des travaux d'infrastructures d'assainissement privées, la Municipalité a fait valider les plans par ses ingénieurs et a accepté la réalisation des travaux tels que construits;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures d'assainissement privées sont raccordées au réseau et sont fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QUE, sur réception d'un certificat de conformité de ces installations, la Municipalité accepte de prendre lesdites installations;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

À la réception d'un certificat de conformité,

D'AUTORISER la reprise des infrastructures d'assainissement privées installées sur le rang Nord-Ouest par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, propriétés de 4306503 Canada inc., Ariane Forest Poirier, Sébastien Dubé, Catherine Poirier et Réal Poirier.

D'AUTORISER la mairesse, madame Ginette Gauvin, ou à défaut, le maire suppléant, et la directrice générale, greffière-trésorière, à signer les actes de cession et les servitudes relatifs à ces installations, lesquelles seront intégrées au réseau d'égout sanitaire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

8.22 Avis public d'adoption du budget - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose l'avis public informant la population que le budget 2023 et le plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 seront présentés pour adoption lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal dédiée à ces fins, le 12 décembre 2022, à 19 h.

Le tout est soumis à titre d'information.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2022-11-325

9.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers - Dépôt - Approbation

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce *Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel* qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine ne prévoit pas la formation de pompiers pour le programme *Pompier I* ou pour le programme *Pompier II* au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en formation sont à d'autres niveaux, le tout tel qu'il appert du rapport déposé par le directeur du service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains, le tout suivant le rapport du directeur du Service de sécurité des incendies de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine.

9.2 Service de prévention - Rapport annuel 2021 - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport de prévention de 2021.

Le tout est soumis à titre d'information.

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

2022-11-326 10.1 Fonds d'aide au transport - Information

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, greffière-trésorière, dépose le document explicatif du nouveau programme d'aide au transport;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en la matière;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale, greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à déposer une demande d'aide financière en vertu dudit programme.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à signer tous les documents requis pour donner suite aux demandes d'aide financière et à leur réalisation.

2022-11-327 10.2 Club récréatif VTT des 4 saisons - Demande de circulation

CONSIDÉRANT la demande du *Club récréatif VTT des 4 saisons* soumise le 14 octobre 2022 par le président et le vice-président de l'organisation, messieurs Luc Malouin et Serge Duclos;

CONSIDÉRANT l'importance de respecter la réglementation en vigueur concernant les VTT, la cohabitation harmonieuse des usages et l'intérêt de la population de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un droit de circuler sur une section du rang Saint-Simon, entre les 1715 et 2165, rang Saint-Simon;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre de maintenir le lien entre le village de Sainte-Madeleine et la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et le réseau de sentiers gérés par l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'à défaut d'autoriser ledit passage, le réseau de sentiers sera coupé et ne pourra atteindre le village de Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT l'engagement du club de maintenir une signalisation adéquate en place;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le droit de passage demandé sur le rang Saint-Simon entre les 1715 et 2165, rang Saint-Simon, pour les VTT, membres du *Club récréatif VTT des 4 saisons*.

QUE les démarches pour une cohabitation harmonieuse, notamment l'installation d'une signalisation appropriée, soient réalisées.

D'AVISER le *Club récréatif VTT des 4 saisons* que la présente autorisation pourra être retirée en tout temps, si le comportement des utilisatrices et utilisateurs est inapproprié pour la sécurité des utilisatrices et utilisateurs du rang Saint-Simon.

Cette autorisation est donnée pour une année et sera réévaluée par la suite.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Liste des permis délivrés en octobre 2022

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport mensuel des permis délivrés pour le mois d'octobre 2022. Sept (7) permis ont été délivrés pour une valeur de 621 077 $.

Un (1) permis de lotissement a également été délivré.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.2 Liste des requêtes du mois d'octobre 2022

La directrice générale, greffière-trésorière, déposera la liste des requêtes déposées au bureau municipal au mois d'octobre 2022 lorsque la révision aura été faite.

11.3 Lot 2 367 868 - Déclaration lotissement CPTAQ - Rapport de conformité - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la déclaration de conformité émise par la CPTAQ en lien avec ce lot.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-11-328

11.4 SS Lévesque - Suivi du dossier - Cour municipale - Entente sur les dossiers - Approbation

CONSIDÉRANT le litige qui persiste depuis des années avec les entreprises de messieurs Sylvain et Serge Lévesque en lien avec leurs propriétés sises sur la route 116;

CONSIDÉRANT les constats d'infraction déposés;

CONSIDÉRANT les procédures devant la Cour supérieure annoncées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT les plaintes constantes d'une partie du voisinage;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec messieurs Lévesque;

CONSIDÉRANT la proposition de règlement reçue;

CONSIDÉRANT les demandes de la Municipalité et des plaignants;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE tous ont avantage à trouver un terrain d'entente pour permettre aux commerçants et à la population de ce secteur de partager le territoire dans le respect et la civilité;

CONSIDÉRANT QUE, sur acceptation de l'entente par toutes les parties, le conseil retirera les constats d'infraction et ne déposera pas de procédures à la Cour supérieure, pour autant que l'entente est respectée;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sera entérinée par le juge de la cour municipale de Saint-Hyacinthe;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à poursuivre les négociations avec messieurs Lévesque pour donner suite à la proposition de règlement déposée.

DE DEMANDER la modification des heures d'opération proposées pour qu'elles se terminent à 20 h, la semaine, et à 17 h, les samedis et dimanches.

DE FIXER des délais pour la réalisation des aménagements proposés.

SUR SIGNATURE DE L'ENTENTE :

DE DÉBUTER une modification réglementaire pour autoriser les usages convenus entre les parties sur les propriétés de messieurs Lévesque et de leurs entreprises.

11.5 Rang Nord-Ouest/rue des Ostriers - Projet de lotissement - Positionnement

Ce point est transmis aux membres du comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation.

11.6 Lot 2 368 051 - Vente par le MTQ - Position

Ce point est transmis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation.

2022-11-329 11.7 RIAM - Achat de bacs conjoint - Autorisation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la RIAM à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la RIAM propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT QUE la RIAM a fixé au 9 décembre 2022 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la RIAM;

CONSIDÉRANT QUE la RIAM accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'ACHETER le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	**BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)**	**BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)**
360 LITRES	**240 LITRES**	
75	25	

DE DÉLÉGUER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

DE CONCLURE avec la RIAM et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la RIAM en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant, soit au 3541, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine.

D'AUTORISER la mairesse, madame Ginette Gauvin, et la directrice générale, greffière-trésorière, à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

Q : Monsieur René-Carl Martin, conseiller, demande quelles sont les règles pour les réparations des bacs fournis par la municipalité?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que, lorsqu'il y a des bris dans le cadre de la collecte et que les bacs sont âgés de moins de 10 ans, le fournisseur les répare ou les remplace à ses frais. Lorsqu'ils ont plus de 10 ans, la Municipalité les répare ou les remplace.

Seuls les bacs fournis par la Municipalité et portant le numéro attitré par la RIAM sont visés par ces règles. D'ailleurs, le fournisseur ne devrait pas ramasser des bacs verts ou bruns qui ne sont pas lettrés au nom de la RIAM.

Q : Monsieur René-Carl Martin, conseiller, demande si un citoyen peut avoir plus d'un bac de la même couleur?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que oui, mais la taxation est ajustée en conséquence, car le volume de cueillette augmente et les coûts de la collecte également.

2022-11-330

11.8 Saint-Louis-de-Blandford et MRC d'Arthabaska - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Appui

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre (4) axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte contre les changements climatiques et, qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) peuvent influer sur la vitalité de ces dernières principalement sur des territoires qui n'ont aucune valeur d'exploitation agricole ou de sylviculture;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire pour autant que des études démontrent que ces territoires ne sont pas propices à l'agriculture ou à la sylviculture;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières étant précisé que dans le cas de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, cette essence est principalement agricole;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte contre les changements climatiques, au contraire, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir en utilisant des territoires qui ne sont pas propices à l'agriculture ou à la sylviculture à des fins autres qu'agricoles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomération urbains;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières pour autant qu'il est démontré que ces milieux ne sont pas propices à l'agriculture ou à la sylviculture par des études professionnelles sérieuses;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population.

DE TRANSMETTRE la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec.

Le tout dans le respect de l'essence même de notre municipalité, soit l'agriculture et la sylviculture.

2022-11-331

11.9 Lot 2 366 301 - Demande d'appui pour utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot - Position

CONSIDÉRANT la demande d'appui demandée à la Municipalité par le propriétaire du lot 2 366 301 au cadastre du Québec pour que la Municipalité

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

autorise l'utilisation à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 2 366 301 sis en front de la montée du 4e Rang;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui vise l'obtention auprès de la CPTAQ d'une autorisation d'utilisation à des fins résidentielles de cette partie dudit lot 2 366 301;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la Municipalité doit modifier sa réglementation pour autoriser l'usage résidentiel sur la partie du lot demandée;

CONSIDÉRANT QUE le lot est borné d'un côté et à l'arrière par du territoire à vocation agricole ou de sylviculture;

CONSIDÉRANT QUE, de l'autre côté, des résidences sont construites;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une seule et unique résidence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à la majorité :

D'AUTORISER le commencement du processus de modification réglementaire pour autoriser la construction d'une résidence sur le lot demandé.

D'APPUYER la demande de lotissement souhaité pour qu'une partie du lot 2 366 301, soit la partie en frontage de la montée du 4e Rang, soit autorisé pour un usage à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles.

Madame la mairesse, Ginette Gauvin, et monsieur le conseiller, René-Carl Martin, enregistrent leur dissidence quant à cet empiètement en zone agricole. Aucun droit de véto n'est exercé.

2022-11-332 11.10 Collecte de sapins - Organisation - Information

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les citoyennes et citoyens pour que la Municipalité offre le service de collecte des sapins de Noël en janvier;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'offrir ce service;

CONSIDÉRANT la proposition formulée par l'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Gougeon
APPUYÉE DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la réalisation d'une collecte de sapins de Noël aux frais de la Municipalité dans la semaine du 16 janvier 2023.

11.11 Écocentre - Fermeture - Communiqué

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le communiqué annonçant la fermeture de l'écocentre de la MRC des Maskoutains le 27 novembre 2022.

Le tout est soumis à titre d'information.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

11.12 Dossier Équifolie - CPTAQ - Convocation

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que la Municipalité est convoquée à une rencontre avec la CPTAQ le 28 février 2023 pour entendre les observations du représentant d'Agro-Domes-UnitedCorp sur la décision préliminaire de la CPTAQ quant à la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 2 366 757, sis dans le Petit Rang.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-11-333

11.13 Entente gestion des rives - MRC des Maskoutains - Renouvellement - Autorisation

CONSIDÉRANT l'entente de gestion des rives intervenue avec la MRC des Maskoutains et les autres municipalités du territoire arrive à échéance;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement;

CONSIDÉRANT les modifications suggérées quant à l'entente initiale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE RENOUVELER l'entente de gestion des rives avec la MRC des Maskoutains.

D'AUTORISER la mairesse, madame Ginette Gauvin, ou à défaut, le maire suppléant et la directrice générale, greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit renouvellement.

11.14 Ville de Mont-Saint-Hilaire - Règlement programme particulier - Chemin de la Montagne

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le règlement de la ville de Mont-Saint-Hilaire créant un programme particulier d'urbanisme pour le chemin de la Montagne.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.15 Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés - Entrée en vigueur

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose un tableau expliquant sommairement le règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés.

Le tout est soumis à titre d'information.

12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2022-11-334

12.1 Charte municipale pour la protection de l'enfant - Adoption

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyre », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et de promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT l'appel reçu de la Municipalité de Fortierville pour adhérer au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elle s'engage envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Gougeon
APPUYÉE DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la Charte municipale pour la protection de l'enfant.

DE S'ENGAGER à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer la population des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Fortierville et à la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

12.2 Violence conjugale - Projet municipal - Conférence de presse - Invitation

La mairesse, madame Ginette Gauvin, est fière d'annoncer que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine fait partie du mouvement municipal : Municipalités engagées contre la violence conjugale.

C'est avec plaisir que la Municipalité assistera à la conférence de presse qui sera tenue le 21 novembre prochain, à 10 h.

Ce mouvement a pour but de porter un message clair et fort voulant que notre société ne puisse tolérer la violence sous quelques formes que ce soit. Par ce mouvement, les municipalités veulent collaborer dans un fléau de plus en plus présent qu'est la violence conjugale.

Tous ensemble, nous pourrons faire la différence.

2022-11-335

12.3 Entente intermunicipale relative au loisir et à la culture avec la Ville de Saint-Hyacinthe - Confirmation de la liste des participants

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale de loisirs intervenue avec la Ville de Saint-Hyacinthe en vigueur depuis le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit un partage d'une quote-part servant à financer les installations de loisirs visées entre les municipalités, parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la clé de partage établie pour les années 2023 à 2027 est basée sur le taux de participation de la population en 2021;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la COVID, les taux de participation sont similaires à ce qu'ils étaient pour la première partie de l'entente;

CONSIDÉRANT le tableau de participation remis par la Ville de Saint-Hyacinthe pour vérification;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen avait été inscrit, par erreur, sur la liste du village de Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT la vérification de la liste effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite amorcer des discussions sur la nouvelle clé de partage qui sera applicable en 2028;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Gougeon
APPUYÉE DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la liste de 113 participants pour l'année 2021.

DE CONFIRMER à la Ville de Saint-Hyacinthe que, pour la clé de partage de 2023 à 2027, le nombre de participants à considérer pour la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est de 113 participants.

DE REPORTER le dossier en janvier pour discussion de la nouvelle clé de partage applicable pour 2028.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

12.4 Ville de Saint-Pie - Concert bénéfice - Noël 2022 - Invitation

La Ville de Saint-Pie vous invite à un concert bénéfice de Noël 2022 avec Marc Hervieux le samedi 26 novembre 2022, à 20 h, à l'église de Saint-Pie.

Pour de plus amples informations, appelez la municipalité et nous vous donnerons l'information.

12.5 Soccer - Rapport de fin de saison - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport de fin de saison de soccer pour l'année 2022.

Le tout est soumis à titre d'information.

12.6 Comité des loisirs - Procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2022 - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le procès-verbal de la dernière rencontre de loisirs.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-11-336

12.7 Concours de l'Halloween - Nom des récipiendaires - Information

CONSIDÉRANT le concours de décoration d'Halloween organisé par les municipalités de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine dans le cadre de leur collaboration en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT les photos reçues;

CONSIDÉRANT QUE ce concours remettait des prix de participation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

DE FÉLICITER les gagnants du concours, à savoir :

- Prix pour la citrouille – Isaac Drolet (21 citrouilles) - Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- Prix pour la décoration – Pascale Poirier (10 maisons) - Village de Sainte-Madeleine;
- Prix pour le costume – Charlot Poirier (13 costumes) - Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

Chacun se mérite une chaudière de bonbons KandJu.

12.8 Semaine des tout-petits - Rappel des activités

La directrice générale, greffière-trésorière, rappelle les activités organisées pour et au bénéfice de la population des deux (2) municipalités dans le cadre de la Semaine des tout-petits.

Le tout est soumis à titre d'information.

13. DOSSIERS DIVERS

2022-11-337

13.1 Journée mondiale de l'enfance - 20 novembre 2022 - Proclamation

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la *Journée mondiale de l'enfance*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité intersectoriel de la petite enfance (CIPE) souhaite mobiliser les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant *La Grande semaine des tout-petits*;

CONSIDÉRANT la politique de la famille qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE les parents sont les premiers éducateurs de leur(s) enfant(s) et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

CONSIDÉRANT QUE c'est ensemble que nous soutiendrons le développement des tout-petits dès les premiers instants;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Gougeon
APPUYÉE DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER le 20 novembre 2022 Journée mondiale de l'enfance; et

D'ENCOURAGER les citoyennes et citoyens du territoire à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

13.2 Médaille du lieutenant-gouverneur - Invitation à déposer des candidatures

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose l'invitation du député à déposer des candidatures pour la Médaille du lieutenant-gouverneur.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-11-338

13.3 La Guignolée - Soutien financier - Octroi

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier déposé par la Guignolée du grand Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT les besoins de plus en plus criants de la population;

CONSIDÉRANT la collecte de fonds qui se tiendra le 26 novembre 2022, sur le territoire de la municipalité du village de Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT la participation du personnel et des membres du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le versement d'une aide financière de 250 $ à la Guignolée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

Q : Monsieur Yan Cadieux demande la durée de validité d'un permis de construction?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que la durée est d'un an, mais que le permis peut être renouvelé ou prolongé si la personne en fait la demande.

Q : Monsieur Cadieux demande quels sont les motifs qui pourraient justifier une prolongation ou un renouvellement?

R : Cela dépend des circonstances. Le milieu de la construction a vécu des aléas à la suite du COVID et chaque cas est analysé suivant les faits qui lui sont propres.

Q : Monsieur Cadieux demande : si le permis est fermé, le propriétaire peut-il avoir un autre permis?

R : Oui, si la réglementation le permet toujours.

Q : Monsieur Cadieux demande si les permis pour les projets de triplex derrière chez lui sont toujours valides?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que la municipalité avait déjà autorisé la construction de ces triplex avant que ne soit donné l'avis de motion pour modifier la réglementation, et que, par conséquent, et tel qu'annoncé lors de la rencontre avec les citoyens à l'époque, ces triplex pourront se construire, mais ce sera les derniers dans ce secteur.

Les duplex annoncés cette fin de semaine sur Facebook et ayant donné suite au commentaire de monsieur Simard, sont des duplex qui étaient permis tant sur l'ancienne que la nouvelle réglementation.

C : Monsieur Sébastien Simard indique aux membres du conseil que toute la réglementation et la construction dans le secteur des rues du Ruisseau et du Moulin l'interpellent beaucoup et qu'il a l'intention de suivre, pour ceux qui ne suivent pas, les séances du conseil pour voir ce qui se passe. Il fera une vigie pour les citoyens sur Facebook afin que les gens soient informés.

Q : Monsieur Sébastien Simard demande aux membres du conseil de se positionner sur la possibilité de construire des triplex sur l'ensemble du territoire de la municipalité? Il indique que leur secteur est maintenant protégé, mais qu'il aimerait que tous les secteurs le soient et que la Municipalité interdise les triplex partout sur le territoire.

Notamment, il aimerait protéger le secteur Rose-des-Vents et du lac Huron de ces constructions.

Madame la mairesse, Ginette Gauvin, indique que pour le secteur Rose-des-Vents, nous n'avons encore aucun projet.

Monsieur René-Carl Martin, conseiller, indique que le conseil se préoccupe également de la situation. L'ancienne réglementation permettait des triplex sur tout le territoire. Le conseil discute et réfléchit sur les différents secteurs urbanisés de la municipalité afin de voir ce qui est le mieux pour chaque secteur.

C : Monsieur Sébastien Simard indique qu'il est important de mettre de l'information sur Facebook pour que les gens soient informés.

La directrice générale, greffière-trésorière, lui indique que la municipalité met déjà beaucoup d'informations et peu de gens la lisent.

Madame la mairesse, Ginette Gauvin, indique que Facebook n'est pas un lieu de discussion avec le conseil et que monsieur Simard ne doit pas s'attendre à des réponses sur Facebook.

Q : Monsieur Yan Cadieux demande pourquoi le conseil réfère à des numéros de lots plutôt que des adresses civiques? Il indique que c'est difficile pour un citoyen de suivre les sujets puisqu'ils ne savent pas de quelle propriété nous parlons.

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique qu'elle peut les communiquer sur demande, mais que la façon de désigner une propriété est le numéro de lot. Par cette façon de faire, on veut éviter de personnaliser les dossiers.

Monsieur René Poirier indique que les différents secteurs sont différents et que, par exemple, le secteur du Domaine-du-Lac-Huron ne pourrait pas faire l'objet de construction de triplex. Les terrains sont trop petits et ils n'ont pas les égouts et l'aqueduc.

Une discussion s'en suit avec monsieur Simard et monsieur Cadieux et les membres du conseil sur les possibilités de construire des triplex

Chaque projet est étudié et le conseil réfléchit à la vision urbanistique qu'il veut donner aux différents secteurs de la municipalité. Les réflexions se font tranquillement.

Monsieur Simard insiste sur son désir de voir les membres du conseil d'interdire partout la construction de triplex.

Q : Monsieur Bernard Cayer indique que la problématique se produira inévitablement dans son quartier lorsque les égouts seront installés?

R : La directrice générale indique que le conseil y réfléchira à ce moment-là.

Messieurs Cadieux, Simard et Cayer persistent dans leurs revendications pour qu'il n'y ait plus de triplex sur le territoire.

Q : Madame Lyne Otis demande pourquoi le promoteur a mis une publicité annonçant un ensemble résidentiel s'il n'y a qu'un seul jumelé de construit?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique qu'elle ignore pourquoi il a fait son annonce de la sorte, mais il n'y a pas plus de permis que ce qu'il est

autorisé et la municipalité n'a aucun projet de développement avec ce promoteur.

Madame la mairesse, Ginette Gauvin, indique que c'est une publicité pour attirer l'attention.

Q : Madame Lyne Otis demande s'il aura droit de construire des logements au sous-sol?

R : La directrice générale indique que ce sera permis, une fois que la réglementation sera adoptée. Pas avant, et le promoteur en est avisé.

Q : Madame Lyne Otis demande où se stationneront les voitures si ces logements au sous-sol sont autorisés?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que les stationnements doivent être prévus sur le terrain, car aucun stationnement sur rue n'est autorisé pour des logements dans ce secteur.

C : Madame Lyne Otis indique qu'il y a eu de la surveillance policière dans son secteur et que plusieurs arrestations ont eu lieu. Elle est contente de voir que l'on s'occupe de la vitesse dans ce secteur.

La directrice générale, greffière-trésorière, indique qu'effectivement, les requêtes des municipalités ont été écoutées et que le conseil est très heureux de ces opérations. D'autres opérations auront lieu éventuellement.

Q : Monsieur Maxime Cayer demande s'il peut avoir des explications sur l'entente qui se négocie actuellement avec S.S. Lévesque?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, explique le contenu de l'entente potentielle avec ce commerçant pour rétablir le bon voisinage avec le secteur. Une clôture sera aménagée et un 4e bâtiment sera construit. Des heures d'opération seront convenues afin que nous respections des heures d'opération plus normales. Des engagements seront souscrits par ce commerçant et ses employés devront les respecter.

Nous devrions donc pouvoir espérer une quiétude plus appropriée pour le voisinage tout en permettant les opérations des commerces, puisque les commerces sont en zone mixte donc en zone commerciale.

Q : Monsieur Maxime Cayer demande pourquoi il n'y a plus de publicité dans le bulletin municipal? Ces publicités avaient été instaurées pour aider à payer la production du bulletin municipal.

R : Le bulletin municipal sert à diffuser de l'information pour les citoyens et non à promouvoir les commerçants du secteur. La municipalité ne peut favoriser un commerçant et en faire la promotion au détriment des autres commerçants en pareille matière. La publicité se fera donc ailleurs dorénavant et le bulletin servira uniquement à diffuser de l'information aux citoyens.

Q : Monsieur André Mousseau demande aux membres du conseil de prendre soin aux différents enjeux que suscite l'adoption du nouveau plan régional sur les milieux naturels. Il souhaite que ce plan ne nuise pas aux agriculteurs et que les recommandations qui seront mises de l'avant ne viennent pas brimer les droits des agriculteurs de cultiver leurs terres.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

Il souligne que d'ici 2032, la MRC des Maskoutains veut, par ce plan, augmenter les milieux humides et hydriques du territoire, ce qui impliquera possiblement le retour de terres cultivées à leur état naturel.

Il n'a pas pu consulter les plans, car il semble que seules les municipalités les ont.

Il souhaite donc que la municipalité soit à l'affut de la réalité des agriculteurs dans l'étude de ce plan.

R : La mairesse, madame Ginette Gauvin, indique que la consultation a lieu mardi soir 15 novembre 2022. La Municipalité est sensible à ces enjeux.

La directrice générale, greffière-trésorière, indique qu'elle pourra le voir avec le document et les plans dans les jours qui suivront la rencontre, mais elle souligne que c'est les maires des différentes municipalités qui adopteront ce plan à la MRC des Maskoutains et non, les municipalités locales. Une présentation de ce plan pourra être faite lors de l'activité de sensibilisation portant sur les bandes riveraines.

Q : Monsieur Wilfrid Lemieux demande s'il y a un risque à engager des pompiers qui sont permanents dans d'autres services?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que cela se gère assez facilement quand les pompiers demeurent sur le territoire. Les pompiers ont des horaires de 17 jours par mois ce qui laisse beaucoup de temps pour nous.

Monsieur René Poirier, conseiller, précise que l'important est qu'il soit disponible lorsqu'il y a des interventions.

Q : Monsieur Wilfrid Lemieux demande si c'est le site au complet de la Caisse Desjardins qui ferme?

R : Madame la mairesse, Ginette Gauvin, indique que le guichet demeurera ouvert, mais que le centre de services sera dorénavant fermé à la population, et ce, à compter du 31 décembre 2022.

C : Monsieur Wilfrid Lemieux nous parle de son bac brun qui est endommagé.

2022-11-339 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'épuisement de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, à 20 h 50.

Madame Ginette Gauvin, mairesse

Madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière